



Association de Formation au Secours Aquatique
Affiliée à la Fédération Française de sauvetage et secourisme
Organisme de formation enregistré sous le numéro 93.84.03308.84

Convention simplifiée de formation

Entre :

AFSA 84
17 TER impasse Pignotte 84000 Avignon
Représentée par : M. Rémy BRAVAIS en qualité de président de l'association
Arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2018.

Et : L'UGSEL 84

Direction Diocésaine du Vaucluse ; 18 Avenue de Fontcouverte, 84000 Avignon,
représentée par Monsieur FABROL Claude, en qualité de Président,
Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention :

L'organisme de formation (déclaration d'activités enregistrée sous le numéro 93-8403308-84 auprès du Préfet de Région PACA) organise l'action de formation intitulée

↳ Formation Gestes qui Sauvent

Article 2 Durée, dates et lieux de formation :

La durée de la formation est de 2 heures.
Les formations se dérouleront tout au long de l'année scolaire 2019/2020, auprès des établissements volontaires et adhérents à l'UGSEL 84.

Article 3 effectif :

Nombre de stagiaires formés par session de formation n'excèdera pas 20 personnes

Article 4 coût et financement :

En contrepartie de cette action de formation, et dans le but d'enregistrer cette dernière auprès du Conseil Régional, l'UGSEL 84 s'engage à fournir le document suivant :
- photocopie de la carte d'identité des stagiaires.

Une attestation de formation sera éditée.

Article-5 annulation, absentéisme, abandon

En cas d'annulation par l'UGSEL84 avant le début de l'action faisant l'objet de la présente convention où en cas d'absence ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires l'organisme de formation devra en être informé au plus tard 15 jours avant l'action initiale.

Article-6 responsabilité civile

Le président de l'association de formation contracte une assurance particulière couvrant la responsabilité civile du stagiaire par l'intermédiaire d'une licence à la F.F.S.S

Article-7-- cas de différent :

Il peut être mis fin à la convention à la demande de l'une des parties lorsque celle-ci constate un manquement aux obligations inscrites au présent texte. Toutes les constatations sont de la compétence exclusive du tribunal matériellement et territorialement compétant même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs

Pour l' UGSEL 84,
(cachet, nom et qualité du signataire)

C. Fabrol . Président

[Signature]

UGSEL VAUCLUSE
18 Avenue Fontcouverte
84000 AVIGNON
Tél : 07 55 59 71 21
Siret : 502 674 690 000015

lu et approuvé

mention « lu et approuvé »

pour l'organisme de formation



R. BRAVAIS, *Président*

Convention établie en 2 exemplaires le : 17 octobre 2019 dont un exemplaire est à nous retourner à l'adresse ci-dessous, après accord et signature :

AFSA84
Secrétariat
280 rue de la coquille 84700 SORGUES
tél 06 62 72 17 23
em@il : afsa84@sfr.fr
www.afsa84.com

UGSEL 84
18 Avenue de Fontcouverte
84000 Avignon
07 55 59 71 21
ugsel84yahoo.fr